



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 25 SEP 2019
ID : 033-213301435-20190924-2019_72-DE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : -
Abstentions :

Date Convocation : 12/09/2019
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 24/09/2019

Délibération n° 2019-72
Le Mardi 24 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre septembre à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le douze du mois de septembre t deux mille dix neuf

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT – Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA – Josiane DESTOUESSE - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE

Sandra BERTHOLON FOUGERE procuration à Jean-Roger THUILLIAS

Maribel ROBERT SOARES procuration à Denis RICHARD

Gérard BAGANUD procuration à Corinne JEANDONNET

Absent(s) excusé(s) : Gilles THIBAUD – Sandra BERTHOLON FOUGERE – Maribel ROBERT SOARES – Gérard BAGNAUD

Le secrétariat a été assuré par : Cyril CHERIGNY

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES
MUNICIPALES DE LA COMMUNE**
Annule et remplace la délibération n°2018-44

Vu la convention de location d'utilisation des salles municipales de la commune,
Vu les conventions de partenariats signées avec les associations dépendantes de l'OMSSCA,
Vu le règlement intérieur de chacune des salles municipales de la communes,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Les tarifs de location des salles municipales doivent à ce jour s'adapter à l'usage et à la pratique. En effet, la commune a fait le choix de ne louer les salles qu'aux seuls week-ends et assimilés pour les particuliers afin de limiter les problématiques liées à l'entretien des locaux. On entend par assimilé, les jours fériés en semaine où les ponts. Pour ces locations en semaine, le tarif pour l'ensemble des salles de la commune reste identique à celui du week-end. Un état des lieux devra impérativement être réalisé en amont et en aval de la location avec le personnel communal. Le matériel mis à disposition est inclut dans le tarif de location.

Afin de réserver définitivement la location, le locataire devra remplir préalablement une demande de location en Mairie. Des arrhes devront être versées à la commune en amont de la location. La commune devra également être destinataire d'un justificatif de domicile, de l'attestation d'assurance couvrant la location et d'une photocopie de la carte d'identité du locataire. Sans le versement de ces derniers et de la délivrance de ces documents, la commune ne confirmera pas la location. Cela permettant de ne pas bloquer un créneau.

L'utilisation des salles municipales fait l'objet d'un versement d'une caution pour chaque utilisation par chèque bancaire.. La caution est restituée à la fin de la location après un état des lieux contradictoire avec le preneur.

Pour finir, il convient également d'ajuster les tarifs de location pour les associations utilisant des salles dans la commune au regard du coût et de l'utilisation, tout en respectant les conventions de partenariat entre la commune et les associations rattachées à l'OMSSCA.

Au regard de ce qui précède, le Maire propose au Conseil municipal de fixer le prix des locations des salles municipales comme suit :

Salle Municipale	Arrhes	Tarifs
Location week-end et assimilés (habitant et association de la commune)	120,00€	400,00€
Location week-end et assimilés (habitant hors commune)	225,00€	750,00€
Location week-end et assimilés - Association Hors commune	135,00€	450,00€
Location 1 jour - Petite Salle de réunion	15,00€	50,00€
Salle du Port	Arrhes	Tarifs
Location 1 jour (associations, entreprises et institutions)	30,00€	100,00€
Location week-end et assimilés (habitant et association de la commune)	60,00€	200,00€
Location week-end et assimilés (habitant hors commune)	90,00€	300,00€
Location mensuelle association	X	200,00€
Salle de Motricité	Arrhes	Tarifs
Location mensuelle association	X	90,00€
Caution		
Salle du Port		500,00€
Salle municipale		1.000,00€
Salle de Motricité		250,00€

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des salles municipales comme énoncés au 1^{er} septembre 2019,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour modifier en conséquence les documents nécessaires à la location des différentes salles municipales.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE